



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 93481

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur le coût de la gratuité des écoles et lycées français à l'étranger. Si, actuellement, seul le lycée est concerné par cette mesure, il est envisagé de l'étendre au primaire et au secondaire. En ces temps de restriction budgétaire, une telle réforme n'apparaît pas indispensable, d'autant que les conditions financières de nos compatriotes vivant à l'étranger sont en moyenne plus élevées que celles des citoyens du territoire métropolitain. De même, les plafonds de revenus pour l'octroi d'une bourse pour les jeunes Français scolarisés dans un établissement français de l'étranger sont largement supérieurs à ceux existants sur le territoire. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La prise en charge des frais de scolarité a été mise en place en 2007 dans les classes de terminale, de première en 2008 et de seconde en 2009. Cette prise en charge est soumise à des conditions. Peuvent en bénéficier les enfants français résidant avec leurs parents à l'étranger et inscrits auprès du consulat, à l'exception de ceux dont les frais de scolarité sont déjà pris en charge par l'employeur de la famille. En 2010-2011, sur plus de 110 000 élèves français scolarisés dans les 470 établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger, les frais de scolarité de 7 300 lycéens sont pris en charge par la collectivité nationale. Parallèlement, plus de 23 400 élèves de maternelle, primaire, collège et lycée bénéficient d'une bourse scolaire sur critères sociaux.

Pourcentage d'élèves français aidés

	ÉLÈVES français	BOURSES SCOLAIRES		PEC		POURCENTAGE total d'élèves français aidés
Classes non ouvertes à la prise en charge (maternelle à 3e)	94 200	20 600	22 %	-	-	22 %
Classes ouvertes à la prise en charge (2nde à terminale)	17 900	2 800	16 %	7 300	41 %	57 %
Total	112 100	23 400	21 %	7 300	6,5 %	27,5%

L'article 133 de la loi de finances pour 2009 a instauré un moratoire : il prévoyait que toute extension éventuelle du dispositif de prise en charge au-delà de la classe de seconde devrait être précédée d'une étude d'impact transmise au Parlement, précisant notamment les modalités de son financement. Mmes Geneviève Colot, députée de l'Essonne et Sophie Joissains, sénatrice des Bouches-du-Rhône ont remis le 3 novembre 2010 au Président de la République les conclusions de cette étude. La situation budgétaire les a conduites à préconiser

le report de l'extension de la prise en charge : le moratoire est donc prorogé en 2011.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93481

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12372

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4781